



MAIRIE DE TOURS-SUR-MEYMONT
Tel : 04.73.70.87.10
mairie.tours.sur.meymont@orange.fr

Procès-verbal

séance du Conseil Municipal du 6 Juin 2025

Membres en exercice : 15 Membres présents : 10 + 2 procurations Voix délibérantes : 12	L'an 2025, le Vendredi 06 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tours-sur-Meymont, sous la présidence de Monsieur Denis COMBRIS, Maire. Date de convocation : le 26/05/2025	Année : 2025 Séance : 003
---	--	--

Présents : Messieurs COMBRIS D - SAÏS W - MÉNIER L - RIONNET R - CHOMETTE J - FROUART J-M. - PONS S - BOITHIAS L - GROISNE D - MICOLON DE GUÉRINES C - Mmes TAILHANDIER P - CROZIER H a donné pouvoir à MENIER L
CHABRIER-PEYRET M a donné pouvoir à M. SAIS W

Absent : M. RODARIE S - NIVET E

Secrétaire de séance : M MICOLON DE GUERINES C

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/04/2025.

Mme TAILHANDIER indique qu'il y a une erreur sur le nombre de voix indiquées sur le PV.

M. FROUART dit que ses propos n'ont pas été retranscrits.

M. le Maire lit le texte des juristes de « la vie communale » qui précisent les éléments indispensables à la compréhension d'un compte rendu et ceux qui ne sont pas obligatoires.

La DGCL précise : "La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges."

M. FROUART hausse le ton.

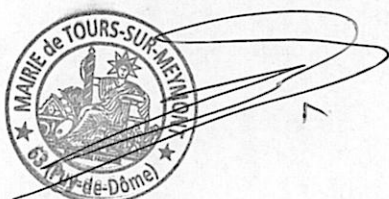
M. SAIS prévient que si le ton continu de monter, il quitterait la salle.

Le ton continuant de monter, M. SAIS quitte la salle en disant que l'on ne peut pas tenir une réunion du conseil dans ces conditions.

M. le Maire à son tour quitte la salle sans clore la séance.

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril n'a donc pas été voté et aucune délibération n'a été prise.

Le Maire, Denis COMBRIS



Le Secrétaire de séance,